

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir du point 6

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 10 octobre 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre,

Et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle verte, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Catherine BILLAUD – Sabine LEVASSEUR – Loïc MORDAN – Stéphane PITAVY – Yannick COITE (à partir du point 6) – Thierry FANAUD – Sandrine BOUNAB – Franck PAJOT – Martine GACON – Maryse MONTASTIER – Paméla ETIENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir : André AUROUX à Sabine LEVASSEUR – Yannick COITE à Francis NOUHANT (jusqu'au point 5) – Fanny VACHON à Maryse MONTASTIER – Julien DELUDET à Stéphane PITAVY

Secrétaire de séance : Delphine SUREAU

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Durée d'amortissement du local commercial et des extincteurs,
- Avenant n°1 : rénovation énergétique pour le lot n°3 : ravalement de façade,
- Lignes Directrices de Gestion,
- Convention d'adhésion avec Montluçon communauté pour l'entretien des bouches d'égout,
- Résiliation du contrat de maintenance avec ESME SOLUTIONS (Ex DELTA DORE)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – LOYER DE LA MAM (MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES)

La capacité de la MAM est de 4 assistantes maternelles pour 16 enfants. A ce jour, cet établissement est occupé par 3 assistantes maternelles et 12 enfants maximum. Le loyer est de 300 € par mois, suite à une convenance du conseil municipal. Le conseil municipal a sollicité l'association « maindanslamain » pour qu'elle passe à 4 assistantes maternelles pour pouvoir accueillir 16 enfants maximum. Elle a refusé et a proposé de payer un loyer mensuel de 400 € qui correspond au bail initial. Le conseil à l'unanimité a accepté cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer mensuel de la MAM à 400 € à compter du 01.11.2024, conformément au bail initial.

3 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM INVESTISSEMENT – NOUVEAUX PROGRAMMES

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
21838 : 190 : PC Maire	1 394,39 €		
21848 : 191 : Panneau d'affichage	1 020,00 €		
2188 - 185 : Achat matériel divers	- 3 674,39 €		
2188 – 189 : Taille Haie	1 260,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total recettes	

DM OPERATIONS D'ORDRE INV-FONC INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
13911 (040) : Etat	5 243,00 €	28131 (040) : Bâtiments	13 064,00 €
13912 (040) : Région	1 000,00 €	28158 (040) : Autres	46,00 €
13913 (040) : Département	4 200,00€		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	2 667,00€		
Total Dépenses	13 110,00 €	Total recettes	13 110,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
6811 (042) : Dotations aux amortissements	46,00€	752 (75) : Revenus des immeubles	2 667,00 €
6811 (042) : Dotations aux amortissements	13 064,00 €	777 (042) : Quote-part des subventions d'investissement	5 243,00 €
		777 (042)	1 000,00 €
		777 (042)	4 200,00 €
Total Dépenses	13 110,00 €	Total recettes	13 110,00 €

Toutes ces décisions modificatives sont votées à l'unanimité.

VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire porte à la connaissance le conseil municipal de ces virements de crédits

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
60632 : Fournitures de petit équipement	-1 200 €	70311 : Concession dans les cimetières	- 74 €
61558 : Autres biens mobiliers	1 200 €	73111 : Impôts directs locaux	- 16379,82 €
62268 : Autres honoraires, conseils...	- 4 000 €	73118 : Autres contributions directes	80 €
6231 : Annonces et insertions	307,36 €	73123 : Taxes ad aux droits de mutation	- 10 000 €
6238 : Divers	2 729,50 €	73223 : Fds dép des DMTO	26 379,82 €
6261 : Frais d'affranchissement	200 €	741127 : Dotation Nationale de Péréquation	- 299 €
6288 : Autres	4 663,14 €	742 : Dotations aux élus locaux	293 €
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- 3 900 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

4 – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose que le recensement général de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

3 agents recenseurs seront nécessaires pour effectuer ce travail sur les 3 secteurs définis par la commune. Ils seront signataires d'un contrat de travail à durée déterminée avec date d'effet au 02 janvier 2025 pour inclure les périodes de formation et date de fin au 19 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RECRUTER** 3 agents recenseurs pour la période du 02.01.2024 au 19.02.2025

5 – VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire présente le projet d'extension et de travaux de rénovation des vestiaires du stade de football. L'extension consisterait à la pose de containers de type Algéco.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la commission travaux et la commission sports de travailler sur ce projet d'extension et de rénovation des vestiaires du stade de football.

6 – LOTISSEMENT LES PLANTES

Arrivée de Yannick COITE

Monsieur le Maire présente le projet du lotissement « Les Plantes » dont l'étude a été réalisée par le géomètre ALTERGEO et le bureau d'études BTM. Il demande au conseil municipal si ce projet est opportun au vu de la conjoncture actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE NE PAS ABANDONNER le projet de lotissement « Les Plantes » mais **DE LE REPORTER.**

7 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DU LOCAL COMMERCIAL ET DES EXTINCTEURS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir le local commercial et les extincteurs pour une durée à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'AMORTIR LE LOCAL COMMERCIAL pour une durée de 30 ans,

D'AMORTIR LES EXTINCTEURS pour une durée de 7 ans.

8 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LE LOT N°3 : RAVALEMENT DE FACADES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, au niveau de la salle verte, de modifier les regards et diamètre des évacuations des eaux de pluie, ce qui n'était pas prévu dans le marché initial des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de prévoir la modification des regards et de diamètre des évacuations des eaux de pluie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 3 – ravalement de façades SNFT FERNANDES-TARNAUD pour un montant de 400 € HT.

9 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire explique que la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG) est obligatoire. Ces lignes déterminent notamment la promotion et la valorisation des parcours professionnels et doivent être mises en place pour une durée limitée.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Allier a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet des LDG de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la teneur des Lignes Directrices de Gestion (LDG),
- DECIDE** de mettre en application ces LDG à partir du 01.01.2025 pour une durée de 2 ans.

10 – CONVENTION D'ADHÉSION AVEC MONTLUÇON COMMUNAUTÉ POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES D'ÉGOUT

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de signer une convention avec Montluçon Communauté pour l'entretien des bouches d'égout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion à un groupement de commandes avec Montluçon Communauté pour l'entretien des bouches d'égout de la commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11 – RÉSILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC ESME SOLUTIONS (EX DELTA DORE)

Monsieur le Maire explique que suite au changement du système de chauffage dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, il y a lieu de résilier le contrat de maintenance du chauffage piloté avec ESME SOLUTIONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de résilier le contrat de maintenance avec la société ESME SOLUTIONS,

12 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Les vœux auront lieu le samedi 11 janvier 2025 à 18h.

La secrétaire de séance
Delphine SUREAU

Le Maire,
Francis NOUHANT